

Chapitre 12 Les coûts

Le présent document constitue, conformément à l'article 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures inter-municipaux proposés au schéma d'aménagement et de développement révisé.

- **Les projets d'aménagement de pistes cyclables**

Les coûts pour ces projets sont à déterminer.

- **Le projet d'aménagement de la piste cyclable dans les emprises ferroviaires abandonnées : tronçon Sainte-Clotilde/Saint-Chrysostome**

Les coûts approximatifs sont de 500 000\$.

- **Le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)**

Les coûts approximatifs sont de 350 000\$.

- **Le plan de développement de la zone agricole**

Les coûts approximatifs sont de 80 000\$.

Note : Les coûts des équipements et infrastructures mentionnés sont approximatifs pour des fins budgétaires et ne constituent pas les coûts réels.